

Arrêté relatif à la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et identification. Du 28 avril au 30 mai 2025.

Le Maire de Meximieux (Ain) ;

VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 211-27,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.2,
VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ain et plus particulièrement son article 99-6,

CONSIDÉRANT la prolifération de chats errants sur la Commune de Meximieux,
CONSIDÉRANT qu'il est impératif de maîtriser la prolifération des chats sur le territoire communal dans le respect du bien-être de l'animal,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les chats errants et non identifiés, vivants en groupe dans des lieux publics ou sur la voie publique du territoire de la commune de Meximieux seront capturés afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime, puis relâcher dans les mêmes lieux. Ces captures se feront par les agents communaux et par les bénévoles de l'Association « les Chats et Nous » de Lagnieu.

ARTICLE 2 : Ces opérations de capture pourront se dérouler du lundi 28 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025. Si nécessaire, les opérations pourront être prolongées jusqu'au lundi 30 juin 2025.

ARTICLE 4 : Ces captures se dérouleront dans les rues et secteurs suivants :
-rue Pierre BERNIN et le « quartier Magali ».
-Avenue du Docteur BERTHIER dans sa partie comprise entre la rue du Fouilloux et la rue de Lyon.
-rue Laplantaz.

ARTICLE 5 : La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. Les chats capturés seront transportés aux cabinets vétérinaires sous contrats avec la commune de Meximieux.

ARTICLE 6 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la Commune de Meximieux.



N° 2025-185 -2/2
En date du 28/04/2025

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Meximieux. L'information des administrés sera faite au préalable à la campagne de la capture par voie d'affichage, panneau lumineux, et site internet de la commune.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

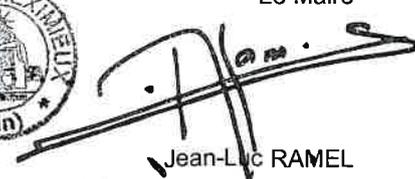
ARTICLE 9 : Mme la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Belley,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meximieux.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de MEXIMIEUX, le 28/04/2025.



Le Maire


Jean-Luc RAMEL